

L'aide MOBILI-JEUNE

Prise en charge d'une partie du loyer durant un an



UNE AIDE AU LOGEMENT POUR LES JEUNES

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.



Conditions

Qui peut bénéficier de l'aide au logement ?

Conditions du locataire :

Vous avez moins de 30 ans;
Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement ;
Vous êtes salarié.e d'une entreprise du secteur privé non agricole ;
Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
Vous allez être locataire d'un logement en proximité géographique avec le lieu de votre formation ou de votre entreprise ;
Votre salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 100 % du SMIC ;
Votre demande doit être déposée 3 mois avant la date

Conditions du logement :

Colocation (parc privé ou social) : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui vous reviennent;
Loué vide ou meublé ;
Foyer ou résidence sociale ;
Conventionné ou non à l'APL ;
Sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyer Modéré) ;
Chambre en internat ;
La prise en charge ne peut pas concerner les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.



de démarrage de votre cycle
de formation ou jusqu'à 6 mois
après cette date ;

L'aide à la mobilité vous sera
accordée si vous remplissez
ces conditions d'éligibilité.



Vous êtes salarié.e du secteur agricole, découvrez l'aide
AGRI-MOBILI-JEUNE.



Avantages

Un coup de pouce pour les apprentis et les alternants

Avec l'aide MOBILI-JEUNE, vous bénéficiez :

- D'un loyer allégé
- Du rapprochement de votre lieu de travail
- D'une aide attribuée durant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 12 mois
- D'une aide renouvelable chaque année
- D'une aide conservée en cas de changement de logement, d'entreprise ou de formation



Caractéristiques

Montant et durée de l'aide MOBILI-JEUNE®

Le montant de l'aide mobili-jeune peut varier de 10 € minimum par mois à 100 € maximum. Le calcul est effectué sur le loyer après déduction de l'aide au logement (APL).

L'aide MOBILI-JEUNE est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 12 mois. À l'issue de sa formation, le demandeur peut bénéficier d'une nouvelle aide, tant qu'il est éligible.

Comment est calculé le montant de l'aide MOBILI-JEUNE® ?

Le montant de l'aide MOBILI-JEUNE est calculé :

- à partir de la quote-part de loyer (charges comprises)
- en tenant compte des diverses aides au logement perçues pour le même logement
- en fonction des justificatifs transmis

Calcul du montant de l'aide MOBILI-JEUNE :



- Pour un loyer de 350 €, si vous percevez 220 € d'APL, l'aide versée sera de 100 €.
- Pour un loyer de 350 €, si vous percevez 280 € d'APL, l'aide versée sera de 70 €.
- Pour un loyer de 250 €, si vous percevez 245 € d'APL, vous ne pourrez bénéficier de l'aide. Le reste à charge étant inférieur à 10 €.

Versement de l'aide au logement

En fonction de vos besoins, l'aide au logement MOBILI-JEUNE® est versée chaque mois, tous les deux mois ou chaque semestre. Vous pouvez ainsi modifier le rythme de versement de l'aide à plusieurs reprises au cours de votre année de formation.

Pour déclencher le versement de l'aide, déposez vos justificatifs sur votre espace personnel : quittance de loyer ou justificatif de paiement de loyer ainsi que le bulletin de salaire pour les mois concernés.



Une fois votre dossier complété et validé par vos soins depuis votre espace, le délai d'analyse par nos équipes est de **19 jours ouvrés**. Durant cette période d'instruction, il peut vous être demandé de fournir des pièces



complémentaires ou de modifier votre saisie. Notez également que durant les périodes de rentrées scolaires (septembre et janvier), les délais sont susceptibles d'être allongés.

Quand effectuer votre demande d'aide au logement ?

- Au plus tard la veille de votre trentième anniversaire.
- Avant le début de votre formation ou au plus tard dans les 6 mois à compter du démarrage de celle-ci.
- Si la formation dure plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle de début de l'une d'entre elles. Dans ce cas l'aide sera versée pour l'année de formation restant.

Changement de situation pendant la formation, que faire ?



- En cas de changement de logement, présentez le nouveau bail ou la nouvelle convention d'occupation.
- En cas de changement d'entreprise ou de formation : présentez votre nouveau contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation)
- En cas de redoublement ou de passage en année supérieure : présentez une attestation de votre école et/ou de votre entreprise.

Renouveler votre demande d'aide MOBIL- JEUNE

- Soldez votre précédente demande : transmettez l'ensemble des copies des pièces justificatives demandées lors de votre premier déblocage
- Saisissez ensuite votre nouveau dossier, 3 mois avant le début de votre nouvelle année de



formation ou au plus tard dans les 6 mois à compter du démarrage de celle-ci

Offres cumulables

Les aides au logement complémentaires

- Trouvez votre garant gratuitement grâce à la garantie VISALE
- Financez votre installation avec l'AIDE MOBILI-PASS
- Bénéficiez d'une avance sur votre dépôt de garantie : L'AVANCE LOCA-PASS





Découvrez l'aide au logement pour les participants au dispositif VTE

L'aide MOBILI-JEUNE® VTE est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) pendant un an. Elle s'adresse à tous les participants au Volontariat Territorial en Entreprise, qu'ils soient en CDD/CDI ou en formation d'alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

JE FAIS MA DEMANDE



Besoin d'aide ?



**Contactez-
nous au
0970 800
800**

(Disponible de 9h00
à 18h30 du lundi au
vendredi - numéro
non surtaxé)



**Posez
votre
question**



**Consultez
notre
FAQ**

